

RESCISION :— *Vide* DOL.

RÉSILIATION DE BAIL :— *Vide* FRAIS.

RÉSOLUTION DE BAIL :— *Vide* BAIL.

RESPONSABILITÉ :—L'ouvrier blessé dans l'exécution d'un travail qui ne devient dangereux que par l'inattention de celui qui l'exécute, n'est pas fondé à réclamer des dommages-intérêts au maître d'atelier qui l'en avait chargé, si connaissant depuis longtemps toutes les précautions à prendre, il n'a pu être victime de l'accident que par le fait de sa faute et de son imprudence ..... 217

“ :—Le maître est tenu de veiller à la sûreté de ses employés, et si un accident arrive à un employé dans l'exécution de ses devoirs, le maître en est responsable à moins qu'il ne soit prouvé que dans l'état actuel de la science, il était impossible de le prévenir.

“ :—Lorsqu'il y a imprudence de la part de la victime de l'accident, cette imprudence ne peut soustraire le maître à la responsabilité qu'il encourt par la loi.

“ :—Le maître est responsable vis-à-vis de ses ouvriers du dommage causé par l'un d'eux à l'autre.

“ :—L'action naissant de la responsabilité civile, peut être intentée directement contre la personne civilement responsable ..... 381

REVENDEICATION:— *Vide* DROIT D'ACCESSION.

SAISIE-ARRÊT :— *Vide* SOCIÉTÉ.

“ :—On ne peut contester une saisie-arrêt avant jugement que par une requête ..... 554

SAISIE-EXÉCUTION :—La Cour peut, après la production d'une opposition afin d'annuler, permettre d'amender le bref de saisie et le procès-verbal de saisie, en y ajoutant les prénoms du défendeur ..... 238

SAISIE GAGERIE CONSERVATOIRE :— *Vide* PROCÉDURE.

SALAIRE :—Le fils qui continue à demeurer avec son père après sa majorité et qui travaille avec lui et pour lui, à un métier qu'il a appris chez son père, n'a pas le droit, après avoir quitté son père, en se mariant, de réclamer de son père un salaire pour le temps qu'il a resté avec lui, s'il ne prouve pas une convention.